

Commune de Colleville-Montgomery

Avis de mise en concurrence pour 2025 en vue de délivrer des AOT (autorisation d'occupation temporaire) du Domaine Public

Exploitations d'activités économiques -Marché de Plein Vent (portraitiste).

Cahier des charges

Date limite de remise des candidatures : Vendredi 23 mai 2025 à 12h00.

1. Contexte

La Commune de Colleville-Montgomery met à disposition 1 emplacement, destiné à l'installation d'un Marché de Plein Vent (**portraitiste**) sur son territoire.

Les personnes qui seront autorisées à occuper le domaine public devront s'engager à garder l'emplacement attribué pendant la durée de la convention.

2. Objet de la mise en concurrence simplifiée

La présente mise en concurrence a pour objet la sélection de candidats en vue de la délivrance d'Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public à caractère économique pour y installer des activités destinées à répondre aux besoins, au regard de la fréquentation et du niveau de services offerts dans un proche environnement.

3. Cadre juridique et objectif de la procédure

L'objectif de la procédure est d'identifier un ou plusieurs acteurs en capacité de développer leur activité de marché de Plein Vent conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017, relative à la propriété des personnes publiques.

La collectivité met en concurrence les candidats potentiels et procédera à une sélection des offres conformément aux dispositions ci-dessous mentionnées.

L'autorisation d'occupation du domaine public se formalisera par une convention délivrée à titre personnel.

Cette autorisation d'occupation temporaire est précaire et révoqueable conformément à l'article L.2122-3 du code général de la propriété des personnes publiques.

4. Condition d'occupation du domaine public

La Commune de Colleville-Montgomery a recensé 1 emplacement possible.

La description complète de l'emplacement avec photographie figure dans l'annexe 1

Emplacement	Point de vente disponible pour	Jour(s) et période(s) de l'exploitation économique	Montant de la redevance d'occupation
Place du Débarquement	Marché de Plein Vent entre 0 et 3m ² Un portraitiste	1 emplacement	
		Exploitation juin, juillet, août	Forfait 200€

Contraintes complémentaires :

Pour l'emplacement concerné, et suivant l'activité de l'intervenant

La parcelle mise à disposition et ses abords immédiats devront être maintenus par l'attributaire en bon état de propreté. L'ensemble des déchets produits par le commerçant sera évacué par ses soins vers les lieux prévus à cet effet.

5. Contenu du dossier de candidature

Cet avis de mise en concurrence simplifiée doit permettre aux candidats de démontrer leur intérêt et de présenter leur concept. Cela implique pour les candidats la remise d'un dossier présentant leur projet de manière détaillée.

5.1 Eléments administratifs, juridiques et financiers

Le dossier devra comporter les éléments suivants :

- le présent cahier des charges daté et signé,
- Une copie de la carte d'identité de la personne physique sollicitant l'emplacement ou de la personne représentant le candidat.
- Les éléments juridiques relatifs au candidat : SIREN
- Attestation sur l'honneur du candidat certifiant qu'il est en règle avec ses obligations en matière fiscale et sociale,
- L'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité (l'autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable, tant vis-à-vis de la collectivité que des tiers des accidents de toute nature),
- Dernier bilan d'activité. (s'il y a déjà eu activité)

5.2 Eléments de réponse pour l'attribution de l'emplacement

Le dossier doit permettre à la commune de disposer d'une vue complète du projet proposé et doit comprendre:

- La présentation du concept, les caractéristiques de l'activité, l'originalité de l'offre, (critère 1)

6. Visite préalable de l'emplacement

Des visites de l'emplacement sont possibles sur demande des candidats.

Les candidats devront formaliser leur demande auprès de :Mr DAOUT
p.daout@colleville-montgomery.fr

7. Dépôt des dossiers de candidature

Le dossier de candidature est téléchargeable directement sur le site internet de la commune de Colleville-Montgomery

Celui-ci peut également être envoyé par courrier ou par mail à tout candidat qui en fera la demande à la Commune.

Il devra être dûment et intégralement complété et comporter l'ensemble des justificatifs demandés.

Tout candidat doit pouvoir justifier de son statut de professionnel.

Tout dossier incomplet ne sera pas examiné. Toutefois, la Commune de Colleville-Montgomery se réserve le droit de demander aux candidats de compléter leur candidature s'il est constaté à réception des pièces manquantes.

8. Date limite de remise des dossiers

Date et heure limite de réception des offres : **Vendredi 23 mai 2025 à 12h00.**

Les candidats transmettent leur dossier sous pli cacheté. Ce pli doit contenir dans une seule enveloppe, les pièces définies dans le présent document et devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la Poste par pli recommandé avec avis de réception, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres et ce, à l'adresse suivante :

**Mairie de Colleville-Montgomery
Mise en concurrence Marché de Plein Vent
3, Grande rue
14 880 Colleville-Montgomery**

Les dossiers de candidature peuvent également être transmis par voie électronique avec accusé de réception à l'adresse suivante : dgs@colleville-montgomery.fr

Le pli qui serait remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limite précitées ne sera pas retenu.

Les candidatures seront examinées et validées par les membres de la Municipalité.

En tout état de cause, chaque candidat recevra une réponse écrite.

Le dépôt de dossier ne vaut pas autorisation.

9. Notation des critères d'évaluation

Les candidatures seront notées selon le barème suivant :

Critère	Maximum de points
Critère 1	5
Total	5

Les notes seront attribuées comme suit :

5 points si la proposition est très satisfaisante
3 points si elle est satisfaisante
0 point si elle est insuffisante.

Un classement des candidatures sera établi au regard des critères mentionnés ci-dessus.

En cas de défaillance du candidat classé au premier rang, la Commune de Colleville-Montgomery se réserve le droit de délivrer l'autorisation au candidat suivant dans le classement précité.

La Commune de Colleville-Montgomery se réserve la possibilité d'organiser une audition des candidats, comprenant la présentation du concept.

Un comité de sélection composé des membres de la Municipalité se prononcera sur le classement des candidatures.

Jusqu'à l'acceptation ferme d'une candidature, formulée par un arrêté d'occupation du domaine public, la Commune de Colleville-Montgomery se réserve le droit d'interrompre, de suspendre ou d'annuler le processus d'attribution de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public et se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux offres reçues, le tout sans que le candidat puisse demander en contrepartie une quelconque indemnisation.

10. Attribution de l'emplacement

Chaque candidat devra remplir des desiderata de localisation précise sur l'emplacement proposé dans le formulaire d'inscription.

Néanmoins, la Commune se réserve le choix de la localisation à attribuer à chacun sur un espace déterminé. Sa décision est définitive et nul ne peut se prévaloir d'un droit de priorité. Les titulaires des autorisations d'occupation du domaine public sont tenus d'occuper l'emplacement concédé et d'exploiter leur commerce pour la durée de l'autorisation.

11. Conditions particulières d'occupation du domaine public

L'autorisation délivrée ne pourra être ni transmise, ni cédée et deviendra caduque si une autre activité que celle autorisée y est exercée.

En particulier, il est formellement interdit de planter des clous, pointes ou broches dans les arbres. Sur toutes les surfaces aménagées, macadamisées, pavées etc..., les ancrages au sol et les trous sont interdits. Les implantations de chapiteaux ou autres structures seront réalisées à des endroits désignés par la commune si besoin.

Aucun dommage ne doit être causé aux mobiliers urbains et installations.

Le commerçant veillera à ne pas perturber le calme des riverains.

12. Redevance d'occupation

En tout état de cause, le commerçant devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public telle que prévue dans le présent cahier des charges (article 4).

La Commune refusera l'installation d'un commerçant qui n'aurait pas respecté ses engagements lors d'une précédente délivrance d'autorisation d'occupation du domaine public et/ou qui ne serait pas à jour dans le paiement de sa redevance.

La redevance sera payée annuellement, son montant correspondant à la durée d'occupation attribuée, à l'appui du calendrier d'occupation visé à l'article 4.

Dans la mesure où l'autorisation est personnelle, aucune refacturation ou surfacturation du montant de la redevance par le titulaire de l'autorisation à un tiers ne sera autorisée, pour quelque raison que ce soit.

La Commune de Colleville-Montgomery, propriétaire de l'emplacement mis à disposition, est seule autorisée à percevoir le montant de la redevance exigée.

13. Conséquence de la non-occupation, à l'initiative du commerçant, sur le paiement de la redevance

En principe, la non occupation de l'emplacement n'entraîne, de droit, aucune remise sur la redevance à percevoir.

Cependant, dans un cas de force majeure et sur demande écrite du bénéficiaire (courriel), la Commune de Colleville-Montgomery pourra accorder des remises et se fondera sur les justificatifs produits.

14. Sécurité de l'emplacement

Les limites de l'emplacement autorisé devront être strictement respectées. Ces limites tiennent obligatoirement compte de la réglementation en vigueur en ce qui concerne :

- Les distances à respecter entre les infrastructures installées et les cheminements piétons, les accès aux armoires électriques, de gaz, d'eau...
- Les accès de sécurité en cas de sinistre

En cas de non-respect de ces prescriptions, le service en charge de l'attribution de l'emplacement a l'obligation de demander le départ de l'emplacement concédé jusqu'à la mise en conformité avec les différentes réglementations en vigueur. En cas de refus de la part des contrevenants, un procès-verbal de constat de l'infraction sera établi par la Police Municipale.

15. Propreté des lieux

Tout attributaire d'un emplacement est responsable du maintien de la propreté de son emplacement et de son entourage immédiat. Il est interdit aux permissionnaires de laisser sur place ses cartons d'emballage et papiers de toutes sortes. Ces derniers devront être impérativement jetés dans les conteneurs prévus à cet effet.

L'attributaire a l'obligation d'évacuer par ses propres moyens les détritux, en les déposant dans les containers prévus à cet effet.

Les contrevenants se verront adresser une facturation pour frais d'enlèvement et de nettoyage des encombrants ou détritux de toutes sortes laissés sur l'emplacement attribué.

16. Respect de la réglementation en vigueur

Outre les dispositions du présent règlement, les professionnels autorisés à occuper le domaine public devront respecter l'ensemble de la législation et de la réglementation applicable à leur profession, notamment les règles de salubrité, d'hygiène et d'information du consommateur (étiquetage des prix et traçabilité des denrées).

17. Retrait anticipé de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public

L'Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public formalisée par un arrêté d'occupation est temporaire, précaire et révocable.

Dans le cas de problème de sécurité ou de travaux conduisant à la suspension temporaire de l'emplacement attribué, la Commune de Colleville-Montgomery en avertira l'occupant par lettre avec un préavis de 1 mois avant le début des travaux, en lui précisant à titre indicatif, leur durée. Ce préavis ne s'applique pas dans le cas de travaux rendus nécessaires par la force majeure ou l'urgence.

La Commune de Colleville-Montgomery fera tout son possible pour proposer à l'occupant une solution de remplacement pendant les travaux, afin de lui permettre de poursuivre au mieux son activité.

Au cas où aucune solution de remplacement satisfaisante pour l'occupant ne serait trouvée, l'occupant se réserve le droit de résilier la présente convention sans préavis, ni indemnité.

L'autorisation d'occupation du domaine public serait donc retirée par anticipation, le commerçant se verra facturer son occupation au prorata de la durée effectivement occupée.

Dans le cas où cette autorisation serait retirée par anticipation du fait d'une faute du commerçant, par exemple :

- * Non-respect des conditions fixées par l'autorisation,
- * Non-paiement de la redevance d'occupation du domaine public,
- * Nuisances importantes et répétitives (sonores ou olfactives) ayant fait l'objet de plaintes ou constatées par les services municipaux,
- * Non-respect du cahier des charges,
- * Non-occupation de son emplacement, sans motif,
- * Non-respect des règles d'hygiène et de sécurité,
- * Non-respect du projet de Marché de Plein Vent présenté lors de la candidature

Le retrait anticipé ne donnera pas droit au remboursement des droits prévus pour la durée d'occupation attribuée, à l'appui du calendrier d'occupation visé à l'article 4.

En déposant son dossier de candidature, le candidat est réputé avoir accepté, sans réserve, le présent cahier des charges.

ANNEXE 1 : Détail des emplacements
Emplacement n°1
Place du Débarquement

Surface maximale de l’emplacement	3 m ²
Point de vente disponible pour	Portraitiste
Jour(s) d’occupation	Possible tous les jours de la semaine
Période d’occupation	Juin, Juillet, Août 2025
Redevance	<u>Forfait de 200€</u>



ANNEXE 2 : Demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public

Je soussigné(e)

M :

Demeurant (*):

Code postal :.....Ville :.....

Agissant à titre personnel(*)

Ou

Représentant(*) :

.....

Dont le siège se situe (*):.....

.....

Code postal :..... Ville :.....

N° SIRET:.....

SOLLICITE l'autorisation d'occuper temporairement un emplacement sur le domaine public de la commune de Colleville-Montgomery en vue de l'installation d'un Marché de Plein Vent.

Emplacement	Montant de la redevance par mois d'occupation	Offre alternative ou complémentaire
1		

Autres manifestations à venir saison 2025 non connues à ce jour (sur éventuelle sollicitation directe)

OUI ☐ NON ☐

Intégration dans un registre de données pour de futures consultations

OUI ☐ NON ☐

Autorisation personnelle ne pouvant être ni cédée, ni sous-louée, précaire et révocable.

Le candidat reconnaît avoir reçu et pris connaissance de tous les documents relatifs à l'occupation du domaine public pour un Marché de Plein Vent et s'engage à s'y conformer.

Fait à :

Signature

Le :

(*) Compléter-barrer les mentions inutiles